



AGRI REPIPO (*)

Edition septembre 2019

BÉNÉFICIAIRES :

- Salariés des entreprises cotisantes à la PEAEC de 50 salariés et plus (y compris pré-retraités), quelle que soit l'ancienneté et la nature du contrat de travail.
- Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois dont le dernier employeur était une entreprise assujettie.

Le bénéficiaire doit être en situation de déséquilibre financier suite à une contrainte qui ne relève pas d'une volonté délibérée :

- avoir subi une diminution des revenus du ménage d'au moins 25%,
- ou avoir subi une augmentation des charges faisant passer les charges à caractère immobilier** à plus de 35 % des revenus,
- ou avoir saisi la commission de surendettement d'une demande tendant au traitement de sa situation de surendettement.

Taux d'endettement après refinancement :

- Il est préconisé de ne pas dépasser un taux d'endettement de 35 %.
- En cas de dépassement du taux d'endettement préconisé, l'encours des prêts immobiliers doit être inférieur à la valeur du bien évaluée au moment de la demande d'aide.
- En cas d'éclatement de la cellule familiale, l'aide est apportée à la personne qui conserve le logement en résidence principale.

***Charges à caractère immobilier : mensualités d'emprunts immobiliers, chauffage, eau, gaz, électricité, assurance habitation, taxe d'habitation, taxe foncière, charges de copropriété*

MODALITES :

Prêt :

- Pour le remboursement total ou partiel de tout prêt immobilier plus onéreux contracté pour le financement de la résidence principale du demandeur.
- Affectation possible au remboursement total ou partiel des impayés de charges d'emprunt du logement, dans la limite de 6 mois d'impayés.
- Cumul possible avec une opération « AGRIACCESSION ».

MONTANT TAUX ET DUREE :

Montant :

40 000 € maximum.

Taux :

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 %.

Durée :

Libre, avec ou sans différé d'amortissement.

REMBOURSEMENT :

- Remboursement anticipé total : l'emprunteur peut rembourser à tout moment l'intégralité de son prêt par anticipation sans frais et sans indemnité.
- Remboursement anticipé partiel : l'emprunteur peut à tout moment rembourser par anticipation et sans indemnité.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ :

www.actionlogement.fr

ActionLogement 

(*) Conditions spécifiques à la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans la limite des fonds disponibles.
Sous réserve de la production d'une attestation par l'employeur et dans la limite d'un financement par projet

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.